

**PROCÉS VERBAL N° 4-2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020
VALANT COMPTE RENDU DE SÉANCE**

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 11

Date de la convocation

6 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vendredi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Présents :

AUBOSSU Solange
CHAREYRE Fabrice
MAGALHAES Stéphanie

MASSEBEUF Richard
MIALON Michel

CLAUZIER Laurence
MERAL Ghislaine

GUYON Marc
MACIEJEWSKI Noël

HARDER Georg
PIOLA Stéphanie

Date d'affichage

6 juillet 2020

Absents :

BARBAROUX Jean
CHANEAC Béatrice

VITAL Cédric
PARGOIRE Caroline

Procurations :

BARBAROUX J. à CLAUZIER L.
CHANEAC B. à MIALON M.

VITAL C. à CHAREYRE F.
PARGOIRE C. à MASSEBEUF R.

Secrétaire de séance élu :

CHAREYRE Fabrice

En début de séance, le Maire demande d'apporter 2 modifications (erreurs matérielles : copier coller de délibérations précédentes) au compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2020, à savoir :

- Dans le point n°5 relatif à la **délibération n°23 du 29 juin 2020**, dans le début de sa rédaction, il y lieu de remplacer :

« le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle sans augmentation tous les tarifs pratiqués par la commune ci-dessous excepté l'inscription sur pupitre du cimetière après dispersion cendres que la commune ne facturera plus mais qui restera à la charge des familles auprès de leur opérateur funéraire de leur choix en respectant les modalités définie dans le règlement du cimetière adopté ce jour par délibération n°17-2019 ».

par :

« le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour des tarifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2020 ci-après proposée par la commission des finances du 22 juin 2020 ».

- Dans le point n°6 relatif à la **délibération n°24 du 29 juin 2020**, dans le début de sa rédaction, il y lieu de remplacer :

« Suite à la réunion de la commission « finances » du 1er octobre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter à compter du 1^{er} février 2019, la redevance d'eau potable aux montants suivants :
 - ♦ le m3 d'eau consommée (partie variable) : 1.60 €.
 - ♦ l'abonnement forfaitaire annuel-partie fixe : (tarifs inchangés)

Diamètre du compteur	Tarif
15	50.00 €
20	58.00 €
25	66.00 €
30	72.00 €
40	86.00 €
60	200.00 €
100	320.00 €

- Décide d'arrêter à compter du 1^{er} février 2019, la redevance d'assainissement aux montants suivants ».

par :

« Suite à la réunion de la commission « finances » du 22 juin 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter à compter du 1^{er} août 2020, la redevance d'eau potable aux montants suivants :
 - ♦ le m3 d'eau consommée (partie variable) : 1.60 €.
 - ♦ l'abonnement forfaitaire annuel-partie fixe : (tarifs inchangés)

Diamètre du compteur	Tarif
15	50.00 €
20	58.00 €
25	66.00 €
30	72.00 €
40	86.00 €
60	200.00 €
100	320.00 €

- Décide d'arrêter à compter du 1^{er} août 2020, la redevance d'assainissement aux montants suivants ».

Le compte rendu et les 2 délibérations ainsi modifiés sont approuvés à l'unanimité.

1/OBJET : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2020 :

Du procès-verbal de cette élection, il ressort que :

Sont élus délégués titulaires : GUYON Marc, MIALON Michel, MASSEBEUF Richard.
Sont élus délégués suppléants : MACIEJEWSKI Noël, CLAUZIER Laurence, PARGOIRE Caroline.

2/OBJET : Attribution du Marché Public : Travaux neufs et de modernisation de VOIRIE

Par délibération 07-2020 du 2 mars 2020, le conseil municipal a autorisé la publication d'une consultation visant à choisir un prestataire dans le cadre d'un marché public de travaux, de type procédure adaptée, accord-cadre à bons de commande.

La publication a donc été faite du 27/04/2020 au 08/06/2020.

Le montant estimatif du marché, pour sa durée globale de deux ans étant de 100 000 € HT.

Après analyse des offres, le 8 juillet 2020, les 3 offres reçues ont été classées comme suit :

Entreprises	NOTATION			CLASSEMENT
	Valeur technique 50%	Prix des prestations 50%	Note globale	
COLAS	43.50/50.00	46.52 /50.00	90.02/100	3
SATP	47.50/50.00	50.00/50.00	97.50/100	1
EUROVIA	46.75/50.00	49.33/50.00	96.08/100	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise la mieux classée, à savoir SATP

3/OBJET : Modification (en rouge) du règlement de la CANTINE scolaire :

Sur proposition de la commission Education du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement modifié de la cantine scolaire comme suit :

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE – Année scolaire 2020-2021

Article 1 - INSCRIPTIONS :

Les parents doivent impérativement :

- 1.1 **Inscrire PAR ECRIT leur(s) enfant(s) comme suit :**
 - . pour le repas servi le lundi → le vendredi avant 17H30
 - . pour le repas servi le jeudi → le mardi avant 17H30
 - . pour les repas servis les mardis et vendredi → la veille avant 08H30
 - . possibilité de s'inscrire à l'année, au mois ou à la semaine
- 1.2 Les parents doivent inscrire les enfants soit :
 - . auprès de la personne en charge de la garderie scolaire (le matin de 7 h 30 à 8 h 20 ou le soir de 16 h 30 à 17 h 30),
 - . en dehors des heures de garderie, le coupon d'inscription à la cantine devra être glissé dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'entrée de l'école,
- 1.3 L'admission à la cantine en cas de situation d'urgence doit revêtir un caractère exceptionnel.
- 1.4 Si l'enfant n'est pas inscrit, le repas n'ayant pas été commandé, les parents seront appelés pour venir récupérer leur enfant. En cas d'impossibilité avérée, l'enfant sera accueilli exceptionnellement à la cantine au tarif majoré.
- 1.5 **Tout repas commandé sera payé à l'exception des enfants malades dont les parents auront signalé l'absence à la cantine le jour même avant 8 h 20 heures.**

Article 2 - PRIX :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

En cas de non-respect de l'article 1.1 ci-dessus, le repas sera facturé au tarif majoré, soit le double du tarif en vigueur.

Article 3 - PAIEMENT :

Dès réception de leur facture, les familles paient uniquement au TRESOR PUBLIC, Hôtel des Finances, 7 chemin de la Bouissette, BP 134, Quartier Roqua, 07205 AUBENAS.

Article 4 - REPAS :

Les menus sont affichés en fin de semaine et sont mis en ligne sur le site internet de la Commune. Les repas sont fournis par un fournisseur agréé. Le fournisseur est lié par contrat avec la commune. Seuls les repas servis par le traiteur sont admis.

Article 5 - REPAS SPECIAUX :

Les repas spéciaux, liés aux religions ou autres, doivent impérativement faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie signée par toutes les personnes ayant l'autorité parentale.

Article 6 - MEDICAMENTS ET PROBLEMES DE SANTE :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir ou éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas (entre 11h30 et 11h45).

Tout problème lié à une allergie ou autre problème de santé doit impérativement être signalé au personnel du restaurant scolaire

Article 7 - OBLIGATIONS :

- 7.1 de respecter et d'obéir au personnel chargé de l'organisation et de la surveillance des repas,
- 7.2 de se tenir convenablement afin de permettre le déroulement des repas dans le calme,
- 7.3 interdiction de quitter la salle à manger sans l'autorisation du personnel,
- 7.4 les frais occasionnés par les dégâts causés seront réclamés aux parents,
- 7.5 afin de ne pas gêner le déroulement du service de cantine il est demandé aux parents de ne pas téléphoner entre 12 h 00 et 13 h 00.

Article 8 - INFORMATIONS :

- 8.1 Affichage permanent de ce règlement à l'école
- 8.2 1 exemplaire signé par les parents et archivé en mairie
- 8.3 1 exemplaire remis aux parents et 1 au Trésor Public
- 8.4 Un « JOURNAL DE BORD » est destiné au personnel communal pour relater tout incident. Il est mis à disposition des parents pour noter les remarques de chacun sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.

Article 9 - RECLAMATIONS EVENTUELLES :

Elles sont à adresser, par écrit à la Mairie de Saint Didier sous Aubenas.

Article 10 - SANCTIONS :

La municipalité ne peut admettre les brutalités, les grossièretés, les comportements bruyants, le gaspillage volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline et de dégradation et le non-respect de leurs camarades et des agents qui encadrent les enfants. Les parents dont l'enfant aura reçu 3 avertissements, seront convoqués en Mairie par l'adjoint en charge des écoles, en présence de leur enfant et du personnel communal en charge de la restauration scolaire :

Grille des mesures d'avertissement et sanctions :

Premier avertissement	Rappel du règlement + règlement simplifié à copier après le repas
Deuxième avertissement	Rappel du règlement + règlement simplifié à copier après le repas, à faire signer aux parents
Troisième avertissement	Règlement simplifié à copier à la maison + à rendre revêtu de la signature du/des parents + convocation des parents en Mairie et possible exclusion temporaire

Tout manquement au règlement expose l'enfant à son renvoi temporaire de la cantine, dans un premier temps, voire définitif, si récidive.

Le bon fonctionnement, l'avenir voire la survie de cette cantine nécessitent un effort de participation régulier aux repas.

Fait en double exemplaires
Le 31 août 2020

Au nom du Conseil Municipal

**Le Maire,
Richard MASSEBEUF**

Nom et prénom du Père

Nom et prénom de la mère

.....

.....

Le.....

Le.....

Signature

Signature

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

Nom et prénom du ou des enfants :

1).....

2).....

3).....

4).....

En cas de garde alternée, 1 exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des parents ayant l'autorité parentale.

MODELE COUPON D'INSCRIPTION A LA CANTINE
(à titre indicatif)

(coupon également disponible sur le site internet de la mairie (www.saint-didier-sous-aubenas.fr)).

Nous vous rappelons que les inscriptions à la cantine sont soumises à condition (voir règlement cantine article N°1.
(Possibilité d'inscrire vos enfants à l'année, au trimestre, au mois ou à la semaine....)

Nom/prénom de l'enfant à inscrire à la cantine	Classe	Lundi(*)	Mardi(*)	Jeudi(*)	Vendredi(*)

(*) Préciser la date ou éventuellement préciser que votre enfant mangera tous les jours ou tous les lundis, mardis, etc.....
Date : Signature :
.....

✂.....
.....

Nous vous rappelons que les inscriptions à la cantine sont soumises à condition (voir règlement cantine article N°1.
(Possibilité d'inscrire vos enfants à l'année, au trimestre, au mois ou à la semaine....)

Nom/prénom de l'enfant à inscrire à la cantine	Classe	Lundi(*)	Mardi(*)	Jeudi(*)	Vendredi(*)

(*) Préciser la date ou éventuellement préciser que votre enfant mangera tous les jours ou tous les lundis, mardis, etc.....
Date : Signature :
.....

✂.....
.....

Nous vous rappelons que les inscriptions à la cantine sont soumises à condition (voir règlement cantine article N°1.
(Possibilité d'inscrire vos enfants à l'année, au trimestre, au mois ou à la semaine....)

Nom/prénom de l'enfant à inscrire à la cantine	Classe	Lundi(*)	Mardi(*)	Jeudi(*)	Vendredi(*)

(*) Préciser la date ou éventuellement préciser que votre enfant mangera tous les jours ou tous les lundis, mardis, etc.....
Date : Signature :
.....

4/OBJET : Modification (en rouge) du règlement de la GARDERIE scolaire :

Sur proposition de la commission Education du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement modifié de la garderie scolaire comme suit :

REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE 2020-2021

Article 1 - LIEUX :

La garderie se tient dans les locaux de l'école « René Cassin », matin et soir dans la salle de la bibliothèque et ce, du lundi au vendredi.

Article 2 - INSCRIPTION :

- 2.1 Si les parents souhaitent laisser leurs enfants en garderie de façon habituelle ou occasionnelle, le personnel responsable et les élèves doivent en être informés. Les enfants doivent se rendre directement dans les locaux de la garderie.
- 2.2 La liste des personnes **adultes** habilitées à récupérer les enfants est à fournir par écrit en remplissant le tableau page 2 du présent règlement. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes inconnues du personnel chargé de la garderie.

Article 3 - PRIX ET HORAIRES :

- 3.1 Le tarif de la garderie est révisable éventuellement chaque année par délibération du Conseil Municipal. Cette dernière sera agrafée au règlement de la garderie. Il sera remis aux parents d'élèves en doubles exemplaires. Un exemplaire sera remis complété et signé auprès du personnel communal à chaque rentrée scolaire.
- 3.2 Les tranches horaires sont définies comme suit :

MATIN	APRES-MIDI
07H30 - 08H20	12H50 – 13H20
08H00 - 08H20	16H35 – 17H15
11H35 - 12H00	16H35 – 18 H00
	16H35 – 18H30

Article 4 - PAIEMENT :

Dès réception de leur facture, les familles paient uniquement au TRESOR PUBLIC, Hôtel des Finances, 7 chemin de la Bouissette, Quartier Roqua, 07205 AUBENAS.

Article 5 - OBLIGATION :

- 5.1 Les enfants en garderie doivent être récupérés impérativement par un adulte, à savoir le(s) parent(s) détenant l'autorité parentale ou une personne expressément désignée par le(s) parent(s) responsable(s). Cette personne doit impérativement venir chercher l'enfant avant 18h30 précises dans le lieu de la garderie.
- 5.2 Dès 8h20 et dès 13h20 l'accueil est effectué par les professeurs des écoles. Avant cette heure et après 16h30, tous les enfants qui se trouvent sur le parking ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Mairie ou des employées communales.
- 5.3 Tout retard abusif et répétitif expose l'enfant à son renvoi temporaire dans un premier temps, voire définitif si récidive.

Article 6 - INFORMATIONS :

- 6.1 Affichage permanent de ce règlement à l'école
- 6.2 1 exemplaire signé par les parents et archivé en mairie
- 6.3 1 exemplaire remis aux parents et 1 au Trésor Public
- 6.4 Un « JOURNAL DE BORD » est destiné au personnel communal pour relater tout incident. Il est mis à disposition des parents pour noter les remarques de chacun sur le fonctionnement de la garderie.

Article 7 - RECLAMATIONS EVENTUELLES :

Elles sont à adresser, par écrit, à la Mairie de Saint Didier sous Aubenas.

Tout manquement au règlement expose l'enfant à son renvoi temporaire de la garderie, dans un premier temps, voire définitif, si récidive.

Le bon fonctionnement, l'avenir voire la survie de cette garderie nécessitent un effort de participation régulier de chacun.

Fait en double exemplaires

Le 31 août 2020

Au nom du Conseil municipal

**Le Maire,
Richard MASSEBEUF**

Nom et Prénom du Père

Nom et Prénom de la Mère

.....

.....

Le.....

Le.....

Signature

Signature

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

Nom et prénom du ou des enfants :

1).....

3).....

2).....

4).....

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom Prénom	Adresse	N° de téléphone

Personnes habilitées à venir chercher les enfants ci-dessus mentionnés à la garderie :

Nom Prénom	Adresse	N° de téléphone

En cas de garde alternée, 1 exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des parents ayant l'autorité parentale. Ces derniers devront fournir par écrit l'accord signé des 2 parents relatif aux personnes habilitées à venir chercher le(s) enfant(s) en précisant les semaines et/ou jours autorisés. Sans accord écrit des parents, la commune se dégage de toutes responsabilités.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ **Primes exceptionnelles Covid-19 du personnel :** Report à une séance ultérieure, pour complément d'information, du projet de délibération des primes exceptionnelles Covid-19 du personnel communal mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

➤ **Pétition et nuisances diverses :** Une pétition de riverains excédés à juste titre a été déposée à la mairie. De nombreux jeunes notamment en scooter, en moto ou en voiture provoquent les riverains, ne respectent pas le code de la route, dégradent les lieux publics et génèrent du tapage nocturne et diverses nuisances. Cette pétition a été aussitôt transmise par le Maire à la Police Nationale d'Aubenas en réitérant ses multiples demandes de faire cesser ces problèmes récurrents.

➤ **Bulletin municipal du 2^{ème} trimestre 2020 :** Une erreur s'est glissée dans le dernier bulletin, validé par la commission communication et remis aux élus à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020 pour distribution avant le vendredi 3 juillet puisqu'il comportait l'invitation de la population à la plantation du mai du lundi 6 juillet. Cette erreur concerne la subvention allouée à l'Amicale Laïque qui n'est pas de 2 500 € mais de 3 000 €. Le Comparatif relatif aux moyens mis à la disposition de l'Ecole est modifié en conséquence :

Communes 2019 :	Nombre d' Ecoliers	Fournitures scolaires		Subvention à l'Amicale Laïque	
		Budget 2019	Par élève	Annuelle	Par élève
St Didier 3 classes	66	4 884 €	74 €	2-500-€ 3 000 €	38-€ 45 €
Ailhon/Lentillères	60	2 500 €	42 €	0	0
Labégude 3 classes		3 000 €		1 200 €	
St Etienne-de-Fontbellon	214	13 940 €	65 €	7 237 €	33 €
St Julien-du-Serre	65	3 000 €	46 €	150 €	3 €
St Privat	140	8 000 €	57 €	2 325 €	17 €
St Sernin	114	10 000 €	87 €	2 800 €	25 €
Ucel	137	6 000 €	44 €	600 €	4 €

➤ **Commission communale Education du 9 juillet.** Le Maire rend compte aux élus de l'avancement des différentes pistes de réflexion en présence du personnel communal affecté à l'Ecole sur les sujets suivants :

- Une publication sera effectuée en vue de recruter pour un remplacement éventuel (CAP petite enfance requis) d'une aide maternelle (ATSEM) en cas de COVID-19 dès la rentrée scolaire 2020-2021. Parmi les candidatures de moins d'un an, une première candidate St Didiéroise a été reçue. Cette dernière a été présentée à la Directrice de l'Ecole pour avis conformément à la procédure de recrutement. A ce jour, aucun avis rendu.
- Il sera demandé au restaurant « Les Vieux Arceaux » de reprendre la livraison des repas de la cantine dès la rentrée scolaire 2020-2021 si le respect des consignes sanitaires le permet.
- Proposition de modification du règlement de la cantine scolaire adoptée ce soir par le C. Municipal.
- Proposition de modification du règlement de la garderie scolaire adoptée ce soir par le C. Municipal.
- Proposition de modification de planning du personnel à valider avant le 31.8.2020.
- Divers achats demandés par les enseignantes d'un montant avoisinant les 5 000 € sont à l'étude.
- Une liste de travaux à réaliser avant la prochaine rentrée scolaire seront effectués par la commune.
- Aucun compte rendu de la Directrice de l'Ecole des conseils d'école extraordinaires des 5 et 6 mai 2020 n'a été transmis à la mairie. Celui du conseil d'école du 13 février 2020 n'a été transmis que 3 mois plus tard le 12 mai 2020. Celui du conseil d'école du 25 mai 2020 n'a pas été transmis non plus à ce jour. Confirmation de la difficulté de travailler des élus dans ces conditions-là.
- Aucune demande reçue à ce jour de la Directrice de l'Ecole relative à une mise en œuvre du nouveau dispositif 2S2C « Sport, Santé, Culture, Civisme » pendant le temps scolaire. L'inspectrice d'académie considère d'une mise en œuvre du nouveau dispositif 2S2C « Sport, Santé, Culture, Civisme » pendant le temps scolaire n'est pas justifié à St Didier de par les effectifs actuels par classe permettant le respect du protocole sanitaire Covid-19 et notamment la distanciation sociale. Aucune demande n'a été formulée à ce jour par la Directrice de l'Ecole. Seules les communes d'Aubenas et de Vesseaux ayant déjà ce type d'activité en place ont contractualisé avec l'Education Nationale le 2S2C. Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été déjà destinataires de la position de l'Association des Maires Ruraux de France à ce sujet « Pourquoi proposer un tel dispositif porté par les collectivités locales et non par l'Etat (Education Nationale) alors que nous sommes sur le temps scolaire ? ».

- D'autres devis sont attendus pour le projet éventuel de climatisation de l'école peu compatible et fortement déconseillé désormais avec le Covid-19. Cela faciliterait la diffusion dans l'air du Covid-19 et autres virus pourrait nuire à terme à la santé des écoliers. Très peu d'école en sont équipées.

➤ **Goûter de l'Amicale Laïque** : Le Maire a donné un avis favorable dans l'heure qui a suivi la demande. Cette dernière ayant été transmise hors délais par l'Amicale Laïque a été refusée par la Préfecture dans le cadre des consignes sanitaires Covid-19.

➤ **Délégué du Conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales de la commune** : Ghislaine MERAL.

➤ **Réunions à venir** :

- Lundi 27 juillet cinéma nocturne à la salle polyvalente si le covid-19 le permet.
- Lundi 7 septembre 20h30 CCAS.
- Samedi 12 septembre 13h30 Fête des enfants au stade.
- Dimanche 27 septembre Elections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.
Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 17 juillet 2020

Le Maire,
Richard MASSEBEUF

